

Le Journal

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

VOL XXXI.

MONTREAL, BAS-CANADA, SAMEDI MATIN 20 AOUT 1859

No. 131.

MARCHANDISES SECHES, A GRAND MARCHÉ, No. 128, RUE NOTRE-DAME, MONTREAL.

Nous invitons toutes personnes qui ont occasion de visiter les magasins, d'entrer et de voir notre assortiment au détail de :

\$40,000 DOLLARS,

Importé par la maison même et acheté aux Indes, et dont l'on disposera à des prix qui ne peuvent que satisfaire les acheteurs :

	Valeur	Vendu pour
Toile fine	25	15 3d
Coton blanc	6d	4d
Indienne	7 1/2	5d
Gousses de pois	25s	12s 6d
Gousses de pois	40s	27s 6d
Patrons à fabriques	20s	13s 9d
" mousseline	15s	10s 6d
Mousseline de laine	9s	6s
Drap noir superfin	20s	12s 6d
Drap brun pour mante	10s	6s 3d
Drap gris	9s	5s

Et quantité d'autres MARCHANDISES aux mêmes conditions.

BRault & DORVAL,
128, rue Notre-Dam

21 juin

NOUVEAU MAGASIN de Marchandises Sèches.

M. BROSSARD,
MAISON BOULANGET

RUE NOTRE-DAME
NO. 53

Vis-à-vis la Pharmacie du Dr. Picault.

LES nombreuses importations de cette année ont permis à la maison ci-dessus de faire l'acquisition, dans ce marché, des plus belles étoffes pour Dames—Les Draps et Etoiles pour Messieurs sont au premier choix.

Avec un assortiment des mieux assortis, des prix raisonnables et une attention toute particulière le Soussigné espère mériter une part du patronage public. Il invite ses amis, tant de la ville que de la campagne, à visiter son Etablissement.

M. BROSSARD,
No. 53 Rue Notre-Dame.

P. S. Les marchandises de cette Maison sont marquées en chiffres et il n'y a qu'un seul prix.

Montreal, 19 mai 1859—

MED. MARCHAND

AVOCAT,
TRANSPORTE SON BUREAU
Au No. 19, rue St. Vincent.

Montreal, 28 mai

NOUVEAU CORBILLARD.

Le Soussigné informe les citoyens de Montréal, qu'il vient de construire UN MAGNIFIQUE CORBILLARD pour GRANDES POMMES FUNÉBRES, et qui a paru avec tout d'éclat lors des funérailles de feu J. B. Bruguère, écuyer. Ce superbe véhicule a coûté à son propriétaire au-dessus de \$400. En un mot on a encore rien vu de plus riche et de plus beau à Montréal.

Il a aussi un petit Corbillard pour les enfants, très-beau.

—AUS—

CERCUEILS

de toutes grandeurs et qualités, depuis 10s., jusqu'à \$60.

Les citoyens doivent se rappeler que c'est à lui que l'on doit la réduction des prix pour le service des corbillards, &c.

L'AVIER CUSON,
Rue St. Joseph.

On peut aussi s'adresser à M. GROVES, au bureau de la fabrique ou à la sacristie pour le louage des corbillards de M. Cusson.

2 avril 1859

PERLATS POUR PLANCHER

Différents patrons

Y compris ceux de la manufacture célèbre de "Floer" coupés dans les grandeurs voulues à l'Etablissement de Tapis de Montréal.

31 & 33 RUE ST. FRANÇOIS-XAVIER

Par verges, de toutes descriptions et en RTOILES

VELOUTES,

ET DE BRUSSELS,

Sortis de l'établissement sans rival de "JOHN CROSSLEY & FILS"

Halifax, Angleterre.

L'Etablissement de Tapis de Montréal

31 & 33 Rue St. François-Xavier

Drogues,

Nattes pour portes et chaises

Bares,

Tapis pour escaliers,

Nattes,

Baguettes pour escaliers,

Sacs de tapis,

Et en juin prochain

UN MAGNIFIQUE ASSORTIMENT

D'ETOFFES A RIDEAUX

L'Etablissement de Tapis de Montréal

31 & 33 Rue St. François-Xavier

Les soussignés qui les premiers ont fait une spécialité à Montréal du

COMMERCE DE TAPIS

et après vingt-cinq ans d'expérience, durant lequel temps la représentation de leurs marchandises ont attiré la plus grande confiance de tous sur leur maison, ils invitent respectueusement le public de venir visiter les magnifiques dessins qu'ils ont importés.

ON FOURNI

LES BATEAUX-A-VAPEUR

Avec sole

Conditions libérales.

R. CAMPBELL & CO.

31 & 33 Rue St. François-Xavier,

28 avril—smk

VENTE Par Autorité de Justice.

SERA VENDU et adjugé au plus haut et dernier enchérisseur, à la porte de l'Eglise presbytérienne, en la Township de Chatham, LUNDI, le CINQUIÈME JOUR DE SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, les IMMEUBLES ci-après désignés, dépendants de la Communauté de biens qui a existé entre feu JEAN-BAPTISTE BLAIS et Lucie Charlebois, son épouse, savoir :

- 1.—La moitié sud de la moitié est du lot numéro douze, dans le troisième rang du Bloc C, dit Township de Chatham, étant le quart du lot entier, contenant cinquante acres en superficie, avec les bâtiments dessus érigés.
 - 2.—Le quart nord de la moitié est du lot numéro douze, dans le troisième concession du Bloc C, dans le dit Township de Chatham, contenant environ vingt-cinq acres en superficie.
 - 3.—La partie est du lot numéro douze, dans la seconde concession du dit Township de Chatham, Bloc C, contenant quarante-huit acres en superficie.
- Pour les conditions de la vente, s'adresser au Notaire soussigné, à St. Andrews, Argensteuil, H. HOWARD, N. P.
- St. Andrews, 9 août—18—tsd

LES HOTELIERS D'OTTAWA.

A une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des HOTELIERS canadiens-français, Ottawa, tenue le 8 juillet dernier, il a été DÉCIDÉ de ne plus faire crédit aux VOYAGEURS. Tout homme de chantage désirant se professionner dans la dite Cité, devra se procurer de l'argent nécessaire à ses dépenses, vu que les Hoteliers ont été si mal payés cette année.

Les lecteurs de cette annonce sont priés de vouloir en donner avis à tous les voyageurs de leurs localités.

Ottawa, 15 juillet—imp

A VENDRE,

UNE MAISON d'épicerie et de boulangerie, ayant un très-bon fonds (stock) et une CLIENTÈLE BIEN ÉTABLIE.

Le Propriétaire laissant les affaires pour cause de santé, remettra, de suite, son fonds de magasin à la personne qui en paiera une moitié comptant et donnera de bonnes cautions pour l'autre moitié.

S'adresser à :

JOSEPH DUHAMEL, Avocat,
Bureau, Nos. 16 et 18, Rue St. Vincent, Montréal.

9 juin

A VIS

DEPUIS le premier avril dernier, mes affaires commerciales se font sous le nom et raison de A. DUBOIS & CIE. J'ai l'honneur d'annoncer mes pratiques et le public que je viens de faire de grandes améliorations à ma manufacture de tabac, et mon importation de ce printemps me met en état de répondre à l'encouragement dont j'ai été favorisé jusqu'à présent et pour lequel j'ai mes plus sincères remerciements.

A. DUBOIS & CIE.

21 mai—smk

COMPAGNIES D'ASSURANCES

CONTRE LE FEU ET SUR LA MARINE.

PARK..... DE NEW-YORK.

PHENIX..... DE BROOKLYN.

KINGS COUNTY..... DE BROOKLYN.

CITY..... DE HARTFORD, CONN.

Capital payé et surplus \$1,126,000

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE, "British Commercial,"

DE LONDRES ET AMÉRIQUE,

Etablie en 1820.

Capital \$3,000,000

BUREAU PRINCIPAL,

Agence à Montréal,

No. 19, RUE ST. FRANÇOIS-XAVIER.

RÉFÉRENCES A MONTRÉAL :

Hon. Ch. Renaud

Hon. Ch. Wilson

Campbell Dorwin, Ecr.

William Wilson, Ecr.

D. Masson & Cie.

William Workman, Ecr.

Ephraïm Hurst, Ecr.

B. H. Lefebvre, Ecr.

J. Atkinson, Ecr. ag. Gs.

Amable Provost, Ecr.

R. Bronson, Ecr.

Ls. Marchand, Ecr.

W. D. B. Jones, Ecr.

Moréau & Moréau, Ecr.

 Ed. Thompson, Ecr. | T. Doucet, Ecr. | N. P. || H. H. Merrill, Ecr. | Ls. Desautry, Ecr. | |

RÉFÉRENCES A NEW-YORK :

H. Bydensburg, Ecr., Président de la Banque Nassau,

F. P. Schoals, Ecr., Président de la Banque d'Épargne de Broadway.

Nous, Soussignés, ayant été dûment nommés AGENTS GÉNÉRAUX, en Canada, pour les Compagnies d'Assurances ci-dessus, recevons des applications, et énumérons des Polices, à nos Bureaux, à des taux aussi bas que les bonnes Compagnies sur Bâtières, Aménagements, Marchandises, &c., à la ville et à la campagne. Nous assurons les Bâtières en bois dans toutes les parties de la ville.

Nous assurons aussi sur la Marine, les Vaisseaux, Cargaisons, Fret, pour toutes les parties de notre Navigation Intérieure, via Canaux, Rivieres, Lacs, et Voies Férées.

Nous sommes dûment autorisés à liquider et payer toutes pertes causées par le Feu sur l'Océan ou la Navigation Intérieure, aussitôt que les papiers nécessaires à cet effet nous sont transmis.

THOMAS MAXWELL & J. LEANDRE BRAULT, Agents.

MM. MAXWELL & BRAULT informent respectueusement leurs amis et le public, qu'ils continuent l'Agence de Chargement et Expédition, à leurs Bureaux No. 59, Bassin du Canal, et No. 19, rue St. François-Xavier. Par la promptitude avec laquelle ils se flattent d'opérer les remises, ils espèrent être favorisés de plus en plus de nouvelles Consignations.

Il se chargent l'expédition dans toutes les parties du Canada et des États-Unis, toute Marchandise qu'on voudra bien leur confier.

Ils représentent aussi les Sociétés suivantes : MM. R. J. Cortis & Cie., Compagnie de Navigation de New-York et Liverpool.

MM. R. W. Cameron & Cie., Compagnie de Paquetage de New-York et Australie.

Salmanders Provinciales de Taylor, à l'Épave du Feu et des Voleurs.

Billets de Passage émis pour toutes les parties de la Grande Bretagne, d'Irlande, de France, et d'Allemagne.

Montreal, 30 juillet 1859—ak

Telle ! Traine ! Traine !

3000 livres de GRAINES DE TREBLE, bon

6000 livres de TREBLE DU HAUT CANADA

pour engraisser le sol et pour pâturage.

1000 livres de TREBLE BLANC allemand.

350 livres CAROTTES blanches belges, venant de France. La carotte la plus profitable pour la culture des champs.

400 livres BETTERAVES rouges et jaunes : les plus productives.

—ACRIS—

Troffe, Pois, Lentilles, Fèves, et toutes espèces de graines de jardin

A vendre par

S. J. LYMAN & Cie.,

Place d'Armes.

14 avril

MALADIES DE L'ŒIL

MR. LE DR. OSMUN,

OCULISTE,

QUI VIEND D'ARRIVER DE L'EUROPE par le "NORTH BRITON," après une absence de plusieurs années, pendant lesquelles il a fait une étude spéciale du traitement des

MALADIES OCULAIRES,

et dans les meilleures écoles continentales et anglaises à l'intention de passer quelque temps à Montréal où l'on peut le

Consulter chaque matin,

De NEUF à MIDI,

Au No. 81, rue Craig,

(Près de la rue Bleury.)

Mr. OSMUN désire particulièrement recevoir des visites de personnes affectées de Strabisme (DES LOUCHEURS)

et de ceux qui ont une maladie des voies lacrymales, et à ce qu'il croit, une méthode, nouvelle dans ce pays, de traiter ces affections. Il veut aussi faire remarquer qu'il apporte avec lui de Berlin (Prusse) un instrument, jusqu'ici inconnu en Amérique, pour examiner le Nerf Optique et la Retine.

N. B.—Les personnes qui veulent consulter M. Osmun sont priées de le faire bientôt, parce qu'il va retourner prochainement dans son pays, États-Unis.

Montréal, 2 août—smk

Nouveaux livres de prières.

GOPFINE, ou Manuel pour la sanctification des Dimanches et Fêtes, vol. in-12, bas. marbré, tr. marbré, \$1 25c.

LE CATHOLIQUE guidé dans la prière et la méditation par l'abbé Bulo, vol. in-12, bas. marbré, D. S. T. \$1 25c.

PARADIS DE L'ÂME OHRÉTIENNE ou Recueil de prières d'Écriture Sainte, des offices de l'Eglise, de l'Empire de l'Ordre, par le Pape, Pie VI, &c., vol. in-12, bas. marbré, D. S. T. \$1 25c.

DELICES DE L'ÂME FIDÈLE ou Recueil de prières, la plupart tirées des prières et des auteurs sacrés, vol. in-12, maroquin chagrin, D. S. T. \$1 25c.

TRESOR DE LA PRIÈRE ou petit enlorgne de l'âme fidèle, vol. in-32, mar. chagrin, D. S. T. 65 cts.

En vente chez :

J. H. ROLLAND & FILS,

Rue St. Vincent, Montréal.

4 août

Departement des Postes,

Toronto, 3 Aout 1859.

A VIS

EST par les présentes donné que ce Département sera FERMÉ, à Toronto, pour la translation des affaires en général, le

15 Aout courant,

et sera ouvert à Québec le

1er Septembre prochain.

Et à l'après le 15 courant, toutes communications, pour ce Département, devront être adressées au Maître-Général de Postes, à Québec, W. H. GRIFFIN, Dépt. M. G. des P.

8 aout

Bureau des Examineurs du Service Civil en Canada

Secretariat Provincial,

Toronto, 5 Aout 1859.

A VIS

EST par les présentes donné qu'en conséquence de la translation du Siège du gouvernement de Toronto, la prochaine Assemblée du Bureau pour l'examen des candidats, aura lieu à Québec le VINGT-QUATRE OCTOBRE prochain, à 10 heures du matin.

E. A. MEREDITH, Sect. pro. tem.

9 aout—m

NOUVELLE GALERIE DE TABLEAUX.

No. 158, Rue Notre-Dame.

ELESSON & FRÈRE prennent la liberté d'annoncer aux habitants de Montréal et des environs qu'ils sont prêts à fournir au plus court avis, toute sorte de TABLEAUX—photographies, simples ou coloriés, à l'huile ou à l'eau, de grandeur de cabinet ou plus petits—ambrayures, daguerotypes "à l'ancienne" types-lithés, et tout ce qui se rapporte au meilleur style. Ils ont leur expérience et leur longue pratique en affaires, ils n'hésitent pas à dire que leur travail soutiendra la concurrence avec tout établissement que ce soit en cette ville. Ils invitent respectueusement les dames et messieurs de Montréal, à venir examiner par eux-mêmes leurs spécimens et échantillons.—Prix modérés, et toute satisfaction donnée.

P. S.—Ils ont toujours à vendre toutes sortes d'objets employés dans leur genre d'affaires.

ELESSON & FRÈRE.

13 aout 1859.—mk

AVIS.

LES DEMOISELLES MALARD ont l'honneur d'annoncer aux Dames de Montréal et au public en général, qu'elles viennent d'ajouter un Atelier de Coutures à leur Etablissement de Modes. Elles sont prêtes à recevoir et à exécuter toutes commandes pour habillement de Dames et d'Enfants, à des prix très-modérés. Les Diles. M. n'ont point que les meilleures ouvrières et tout ouvrage sortant de leur atelier sera garanti.

Montréal, 13 aout—ts

B. P. PAIGE & CIE.

MOULINS A BATTRE.

LES Soussignés sont heureux d'informer le public qu'ils ont maintenant en mains et qu'ils fabriquent journellement un assortiment complet de leurs moulins.

Moulins à battre patentes,

lesquels sont les seules machines propres à battre le blé aussi proprement et aussi économiquement que possible, de manière à être livré avantageusement et promptement sur le marché. Ces moulins qui ont obtenu le premier prix à l'Exposition universelle de Paris, sont supérieurs à tous autres pour battre et nettoyer le grain.

Pour mieux accommoder toutes les classes de fermiers dans le Haut et le Bas-Canada, nous nous sommes procurés à grands frais des modèles de ces moulins de grandeurs diverses et venant de la force d'un à six chevaux. Nous en avons actuellement en vente de toutes capacités et susceptibles de moulin de 50 à 500 minots de blé par jour. Comme nous en construisons, cette année, deux fois plus que de coutume, les acheteurs peuvent être assurés que ces machines leur seront livrées aussitôt que la demande qu'ils en feront.

Ces moulins sont transportés gratis à bord de tout bateau à vapeur ou sur tout train de chemin de fer.

B. P. PAIGE & CIE.

Montréal, 4 aout—smk



Ligne américaine de steamers

LIGNE JOURNALIÈRE POUR

OGDENSBURGH

Ayant connection avec les Vapeurs

sur le Lac Ontario et les routes

pour toutes les places dans

l'Ouest.

Les vapeurs de première classe

WELLAND ET OTTAWA,

formant une LIGNE JOURNALIÈRE allant du

Bassin du Canal à 8 heures A. M., et Lachine à

l'arrière des quais, laissant la Station de la rue

Bonaventure à 10 heures, arrêtant à Beauharnois,

Coteau, Cornwall, Dickinson, Landing,

Morrisburg, Matilda, Prescott, et se joignant à

Ogdensburg avec les magnifiques vapeurs des

Lacs, le dimanche à 10 heures.

NEW-YORK ET NORTHERN,

voyageant à Brockville, Toronto et Lewiston, directement et le

BAY STATE, CANTARACT

NIAGARA

Il ont servi la côte sud, arrêtant à Brockville, Matilda, Alexandria Bay, Clayton, Cape Vincent, Kingston, Sackett, Harbours, Oswego, Rochester, Toronto et Lewiston.

Cette ligne présente toute l'aisance, le confort, &c., aux touristes, et elle est en même temps la ligne qui voyage au meilleur marché et avec le plus de rapidité.

Les passagers prenant les chars à 7:15 A. M., au Dépôt du Grand Tronc, arriveront à Brockville à temps pour prendre les steamers ci-dessus et arrivant à Toronto et à Lewiston le matin suivant, à temps pour se joindre avec toutes les routes de l'Ouest.

Pour autres informations, s'adresser à

JAMES HOUGHTON,

85, Grande Rue St. Jacques.

Ou au Bureau, bas de la rue McGill, JOHN MC MARTIN, Agent.

Montréal, 28 juin

ATELIER DE RELIEURS.

GUILBAULT & JANOTTE

Les Soussignés viennent d'ouvrir un ATELIER DE RELIURE

des mieux organisés,

dans la maison en face de la Librairie de MM. J. H. ROLLAND & FILS.

Les nouvelles presses et outils dont ils sont pourvus les mettent en état d'exécuter toutes espèces de Reliures avec célérité et au plus bas prix possible.

Ils ont servi l'un et l'autre plusieurs années comme contre-maîtres, dans nos premiers Ateliers de Reliure : Mr. Guilbault chez M. Beauchemin & Payette, et Mr. Janotte chez M. J. B. Rolland, où l'on peut être renseigné sur leur capacité.

GUILBAULT & JANOTTE, l'importe de la rue St. Amable.

24 mai—k

A VENDRE,

Faux de "Moore" de cast steel et américains de toutes longueurs

Faciles de toutes qualités

Manches de faux de toutes sortes

Pierres à faux, Meules, Râteaux, Grattes, Fourches, Fer en barres, Acier, Clous, Vitres, Peintures, Fer-blanc, Toile et un Grand Assortiment de QUINCAILLERIE toujours à des prix TRÈS-MODÉRÉS.

T. S. BROWN, 250, rue St. Paul.

5 juillet—ss

BLÉ DE SEMENCE.

Blé de la Mer-Noire.

Superfine No. 1.

Superfine No. 2.

de Seigle.

de Blé d'Inde.

—On a tant vanté, dit le *Salut Public*, de Lyon, la taille de gépée des femmes, que toute jeune fille menacée d'un embonpoint précoce est en proie à une véritable désespérance. La mode immodeste, et ses exagérations, toujours absurdes, sont des lois auxquelles les femmes se soumettent avec joie. En Chine, où la petitesse du pied est considérée comme le signe de la distinction, les Chinoises se résignent, dès leur plus bas âge, au supplice du brodequin, et réussissent à avoir des pieds tellement déformés qu'elles ne peuvent pas marcher. Dans une lieue d'ont nous ignorons le nom, et où un nez épaté est fort estimé, les nourrices appuient sur le nez des enfants des cailloux plats de façon à les rendre canards le plus possible. Un volume ne suffirait pas à nous faire raconter toutes les stupidités dont la mode est le prétexte.

Une jeune fille de notre ville, appartenant à une honorable famille, était sur le point de se marier. Jamais la vie ne s'était présentée sous de plus heureux auspices. Cette jeune fille était pure, jolie, riche, et allait épouser un jeune homme qu'elle aimait et dont elle était aimée. Tout ce bonheur en perspective, toute une existence heureuse ont été fatalement perdus. La jeune fille prenait de l'embouppant et avait à subir les moqueries de ses jeunes amies. Elle regret d'abord en riant les plaisanteries, puis son caractère subit une transformation, sa santé s'altéra, et, il y a deux jours, elle mourut entre les bras de ses parents désespérés.

La cause de cette mort si promptement ne pouvait être une tristesse qui n'avait aucun motif sérieux. On se résigna avec douleur, sans doute, à faire l'autopsie du cadavre. Hélas ! on apprit alors ce qu'on n'avait pu soupçonner : les intestins étaient brûlés par des acides que la jeune fille avait bus, à l'insu de ses parents, pour arrêter un embonpoint qui la désespérait. La malheureuse jeune fille était morte victime d'une vanité ridicule.

Toute communication que l'on nous fera parvenir par la poste, non affranchie, sera refusée.

IMPRESSIIONS de toute sorte exécutées à cette imprimerie

LA MINERVE.

Samedi matin 20 Août, 1859.

Le True Witness et l'Episcopat Canadien.

Nous parlons, dans un de nos derniers numéros, d'une déclaration de Mgr. l'Evêque de Montréal, adressée aux fidèles de son diocèse, et dans laquelle S. G. approuve la ligne de conduite suivie par notre habile confrère du *True Witness*.

Le journal, qui est ainsi l'organe des catholiques anglais dans notre partie du pays, publie dans son numéro d'hier le texte même de cette déclaration, qui a reçu, en 8 jours, l'adhésion de NN. SS. les Evêques de l'Ontario, de St. Hyacinthe, de Bytown, de Toronto, de Cydonia, de Trois-Rivières, de Hamilton, de Sandwich, et de Kingston, c'est-à-dire de l'unité de l'Episcopat Canadien.

Lorsque l'Evêque parle par la voix de nos prélats, ses conseils sont tout à fait sages ; et ceux qui défendent le droit, la vérité ; ceux qui ont pour eux, avec la sincérité des intentions, leur attachement aux doctrines sociales et aux dogmes religieux n'ont rien à redouter de ces jugements.

Où nous n'avons pas à craindre de la voir s'abaisser à la discussion des mérites personnels : elle est sereine, impartiale ; elle a la charité de l'institutrice et ne connaît pas la violence du pamphlétaire.

La lettre de Mgr. de Montréal est admirable sous ce rapport : elle est la mise en pratique de conseils que S. G., elle-même, a transmis au mois de mai dernier, à notre confrère du *True Witness*, au nom des Evêques de la province ecclésiastique de Québec.

Ces instructions sont, du reste, remarquables ; elles sont empreintes de trop de sagesse et de modération, pour que nous ne nous fassions pas un devoir de les faire connaître à nos lecteurs.

Elles portent :
1. Que le *True Witness* doit continuer, avec prudence, mais en même temps avec énergie et indépendance à insister sur les droits des Catholiques, à l'égard des Ecoles séparées, du divorce, des mariages religieux, de la représentation, de l'orangisme et des sociétés secrètes en général.

2. Que le journal doit être exclusivement religieux, discutant ces questions seulement au point de vue des intérêts religieux.
3. Il doit avec soin respecter les personnes spécialement celles qui sont dépositaires de l'autorité ; et en même temps adhérer aux principes de la saine doctrine qu'il doit défendre avec une parfaite indépendance de tous les partis politiques.

4. En matière électorale, il doit chercher à éclairer les électeurs, en montrant à leurs yeux les devoirs importants qu'ils ont à remplir, pour choisir des candidats revêtus des qualifications nécessaires ; mais il ne doit pas intervenir dans le choix des personnes.

Avons-nous besoin d'ajouter qu'un journal se renfermant dans ces limites recevra notre plus cordial appui ; et que nous comprenons le publiciste qui le dirigera au nombre des plus nobles et des plus utiles soldats de la cause catholique et nationale.

En recueillant avec bonheur ces faits, bien des réflexions se présentent sous notre plume : nous avons toujours cru que le clergé était le plus vigilant gardien des droits de notre race et de l'honneur de notre culte ; nous avons salué son intervention comme une force puissante et légitime mise au service du droit et de la civilisation. A ceux qui voulaient l'écarter de nos débats publics, fermer sur lui les portes du sanctuaire, briser le lien qui rattache intimement la vie sociale à la vie religieuse, nous avons toujours répondu : si

vous redoutez la parole de Dieu, quelle autre parole vous guidera ; si vous chassez Dieu de vos conseils, qui donc l'y remplacera ; et à la place de la pierre immuable sur laquelle repose l'Eglise du Christ, quel fondement trouverez-vous à votre ordre social ?

Combien n'est-ce pas une présomption insensée de vouloir trancher en deux la conscience, pour faire la part des hommes, au détriment de la part de Dieu ! Mais, en retour, plus la parole du prêtre est puissante, plus elle est écoutée et respectée ; plus aussi, elle doit être prudente, pleine de modération et de réserve. L'arène politique est un terrain où, plus qu'ailleurs, l'ivraie croît à côté du bon grain ; où les basses vanités contrôlent et jalouxent les généreuses ambitions ; c'est un champ où se rencontrent bien des déceptions, bien des égarements ; et, certes, il n'est pas bon que le clergé participe à toutes ces misères.

Il y a plus, la parole du prêtre est essentiellement solennelle : il appartient à une hiérarchie dont il est solidaire et qui porte, devant le monde, la responsabilité des actes de chacun de ses membres.

Par une erreur commune, la participation du prêtre à des actes publics devient celle de l'Eglise ; et si, par hasard, il s'élève au milieu du clergé des contradictions sur les choses douteuses, étrangères au domaine de la foi, c'est bien souvent une cause de trouble pour les consciences catholiques, et une raison de facile triomphe pour les ennemis de notre foi.

Il n'y a pas de secret si bien gardé que l'indiscrétion ne découvre ; il n'y a pas de voile tellement épais que la curiosité publique ne parvienne à percer ; et l'Eglise tout entière devient alors responsable d'actes que leurs auteurs mêmes n'ont pas voulu avouer.

Usée dans ces luttes sans dignité et sans profit, la voix du prêtre perdrait l'ascendant qu'elle doit exercer dans la sphère sociale et dans le mouvement général des affaires publiques.

La lettre de Mgr. de Montréal nous semble, à cet égard, un modèle et une leçon que l'on ne saurait méditer avec trop de soin : c'est cette conduite, à la fois énergique et réservée, qui a conservé à notre clergé l'autorité dont il dispose et qu'il exerce pour le bonheur de notre pays.

Un dernier mot.

Nous avons reçu de l'Hon. M. Starr la demande de reproduire une lettre déjà publiée dans les journaux anglais de Montréal, en réponse à l'exposé de faits transmis au *Herald* par Dr. White de Toledo. Dans cette lettre, M. Starr donne une narration différente et que nos lecteurs connaissent, de son entretien avec la sœur supérieure de l'Asile où s'était réfugiée Mlle. Starr.

En indiquant ce fait, nous croyons avoir donné satisfaction à tout ce qu'exigent la probité et l'honneur.

Nos lecteurs savent aussi bien que nous choisir entre les déclarations de trois religieux et celles de l'Hon. Colonel.

Nous nous permettons seulement d'ajouter que l'offre ou la prestation d'un serment ne peut ajouter, à nos yeux, aucune valeur à une affirmation. Le serment peut être exigé par les tribunaux ; il peut être un moyen légal d'avertir la conscience ; mais, entre gens d'honneur, la parole suffit et à la même poids.

Les Bureaux de Poste.

Les nouvelles et nombreuses plaintes que nous recevons de toutes parts sur l'administration des Bureaux de Poste, tant des villes que des campagnes, nous forcent à revenir encore aujourd'hui sur ce sujet.

Nous pourrions donner ici des centaines d'exemples de négligence ou d'erreur de la part des employés.

Nous nous bornerons à en citer un seul : le paquet adressé à l'Original a été envoyé plusieurs fois à Longueuil ; de même que le paquet adressé à cette dernière paroisse n'est arrivé à sa destination que 3, 4 et 6 jours après la publication du journal. A en juger par les marques des Bureaux de Poste, ces paquets avaient été proménés de Bureau en Bureau dans le Haut-Canada. On ne peut certainement attribuer cette faute qu'au Bureau de Montréal, d'où a été fait le premier envoi.

Nous pouvons assurer nos lecteurs qu'il n'y a là aucune négligence de notre part : *La Minerve* est mise au Bureau de Poste la plus part du temps vers dix heures du soir la veille de la publication, dans tous les cas elle est expédiée à temps le matin ; les employés, au moment de leur arrivée au Bureau, ne peuvent donc se plaindre qu'elle leur soit remise trop tard pour la distribution dans les différents paquets des malles qui doivent partir ce jour-là.

Non seulement nous attirons la plus stricte attention du Maître de Poste de Montréal sur ces faits ; mais nous espérons que les autorités supérieures auront aussi égard à ces plaintes, que plusieurs autres de nos confrères ont également exprimées ; et que, si la chose est nécessaire, une enquête des plus sévères sera faite immédiatement ; car si l'abonné paie pour son journal, il n'est que juste qu'il le reçoive régulièrement.

Nous lisons dans le dernier numéro de la *Gazette de Soré* :

« Nous n'avons pas reçu *La Minerve* depuis une semaine. Elle n'est pas non plus parvenue à la chambre de lecture depuis le 7 courant. »

Nous pouvons assurer notre confrère et les nombreux abonnés de la *Minerve* dans cette localité que le journal leur est expédié régulièrement de ce Bureau.

Essai des Instruments d'Agriculture.

L'essai des instruments aratoires, sous la direction du Bureau d'Agriculture par le Bas-Canada, a continué mercredi dernier. Le temps était beau et un grand nombre de visiteurs se trouvaient sur le terrain. On commença par l'essai d'une machine qui s'était cassée le jour précédent. Le même jury s'occupa ensuite d'une nouvelle machine pour assourir le foin, manufacturée par MM. Nourse, Mason & Cie, de Boston. Elle fonctionna très bien et par sa nouveauté attira une attention toute particulière. Elle se vend pour \$50. Vint ensuite l'essai de trois râteaux, dont l'un de la manufacture de M. Moody, de Terrebonne, qui fut admiré, tant pour la simplicité de sa construction et la perfection de l'ouvrage qu'il peut faire que pour le prix auquel il peut être vendu. L'essai des charrues, hermines, brisemottes, scarificateurs vint ensuite et parut donner une satisfaction générale ; celui des machines à battre fut très intéressant. M. Johnson, de Montréal et M. Moody, de Terrebonne, étaient les deux seuls candidats. Ils avaient exhibé chacun un moulin à un et deux chevaux. La compétition était entre les machines à deux chevaux qui courent chaque 100 gères ; et celles à un cheval, 50. Après un essai satisfaisant, les moulins de Moody ont été regardés comme supérieurs à ceux de Johnson quant au temps employé et à la quantité de grain travaillé. Il y avait bien moins de différence entre les machines à un cheval — le temps étant le même — et la quantité de blé étant à peu près la même. Le reste de la journée fut consacré par les juges à préparer leur rapport dont nous donnons plus bas les conclusions.

Judi, dernier jour des épreuves, fut consacré à l'essai de trois arracheurs de souches, sur la ferme de M. Ossaye, au domaine des Prêtres, petite cote St. Michel. L'une de ces machines a été faite sur un modèle fourni par M. Ossaye, l'autre par M. George Kenny de Milford, M. H., et la troisième par M. B. Cole de Québec. — Des arrivées des juges sur le terrain, on commença à les faire fonctionner. — La première essayée fut celle de M. Ossaye qui fonctionna très-bien et donna une satisfaction générale. — Elle est d'une construction nouvelle, et a deux leviers de 14 pieds de long, agissant sur un essieu : cette machine travaille sur deux petites roues à pignon. — Elle est montée sur un cadre en bois et on la transporte à travers les champs sur une sorte de sledge, tirée par deux chevaux. Les leviers sont mis en mouvement par deux hommes, et agissent perpendiculairement. Des souches qu'un homme n'aurait pu que difficilement enlever dans une demi-journée l'ont été dans deux minutes par l'arracheur de souches Ossaye.

Vint ensuite l'essai de la machine de M. Cole, qui, bien que travaillant avec des leviers perpendiculaires, est dans les détails différente de la précédente. Elle a montré beaucoup de force et de solidité, mais opère très lentement : celle de Kenny fut ensuite mise en opération, quoique forte et travaillant bien, elle ne pourrait être aucunement comparée à celle d'Ossaye pour la main d'œuvre. La première machine arracha une douzaine de souches, tandis que les autres n'en enlevaient qu'une. Les juges de cet essai ont été M. Daoust, M. P. P., E. Casgrain, Dr. Taché et M. Tétu de St. Thomas, C. E.

LISTE DES PRIX.

1.ère CLASSE.
Charrues à terre forte. — 1. James Jeffrey, de la Petite Côte, Montréal ; 2. James Paterson, Montréal.
Charrues pour sol léger. — 1. James Jeffrey ; 2. Wm. Evans.
Hermines pesantes. — 1. James Paterson ; 2. W. Stalter, Lancaster, H. C.
Scarificateurs. — 1. Joseph Mel. Hemer, jur. St. Laurent.
Houes à cheval. — 1. J. Paterson ; 2. J. Jeffrey.
Doubles versoirs. — 1. J. Paterson ; 2. Wm. Evans ; 3. J. Jeffrey.
Hermines légères. — 1. J. Paterson.
Ecraseurs. — 1. J. Jeffrey.
Charrues à pivots. — 1. Wm. Evans.
Charrues de toutes sortes. — 1. Nourse, Mason & Cie.

2.ème CLASSE.
Moissonneurs. — 1. John Helm, jr., Port Hope, H. C. ; 2. B. P. Page et Cie., Montréal.
Fouesches. — 1. W. A. Wood & Cie., Houches Hall, N. Y. ; 2. Nourse, Mason & Cie., Boston ; 3. M. Moody, Terrebonne, B. C.
Machines combinées. — 1. Paige & Cie. ; 2. Wood & Cie. ; 3. M. Moody.
Râteaux à cheval. — 1. D. D. Dewitt, Dewittville ; 2. M. Moody.
Fouesches patentes pour orge et paille. — 1. Jacob Hoffmann, Est Camden, H. C. ; 2. George Lake, do.
Fouesches à la main. — 1. A. S. Whiting & Cie., Oshawa, H. C. ; 2. W. Evans, Montréal.

3.ème CLASSE.
Moulins à battre. — 1. M. Moody, deux chevaux ; 2. M. Johnson, do. Do. à un cheval, 1. M. Moody ; 2. M. Johnson.
Hache Paille. — 1. M. Evans, jur. T. H. Wilson de Harrisburg ; 2. Melcher & Cie., Boston.
Coupe racines. — 1. M. Evans.
Fouesches Agricoles. — 1. U. Evans, N. M. & Cie.
Machine à battre le trèfle. — 1. M. Moody.

Comme un rapport plus complet, avec les remarques des juges sur les différents articles doit être préparé nous nous contentons pour ce numéro de donner le sommaire ci-dessus de la liste des prix. — Depuis le premier jusqu'au dernier jour de l'Exposition tout s'est passé dans l'ordre le plus parfait ; et les juges des différentes classes, dont nous

avons donné les noms dans notre dernier numéro, méritent la reconnaissance du public pour la manière habile et impartiale dont ils ont rempli leurs fonctions.

CHRONIQUE DU PALAIS.

J'espérais n'aller pas pour cela me mal juger — que la *Session de la Paix* qui vient de se terminer, me fournirait une ample provision de cas amusants ; vain espoir ! les prévenus qui ont été amenés à la barre n'étaient que des coquins vulgaires, élèves de la routine, que tout guez qui peu habile n'eût pas voulu reconnaître comme des confrères. — Que les temps sont changés ! ... s'écriait Pomenars, ce vaurien de distinction dont Mme de Sevigné dit un mot quelque part, qui, renvoyé absous, une certaine fois, d'une accusation portée contre lui pour fausse monnaie, avait payé les épices de son arrêt en fausses espèces.

J'aurais tort, pourtant, de ne point faire une mention spéciale de la femme Agnes Smith, traduite pour vol. Epouse d'un soldat du 17^e régiment, son imagination s'était sans doute exaltée, au récit des exploits de son mari, mais le sort voulut qu'elle songeât à faire la guerre aux porte-feuilles plutôt qu'à toute autre chose. Malheureusement, la police vint mettre un terme à son ardeur, au moment où elle songeait à porter au chiffre dix-neuf, le nombre de ses captures. Le tribunal n'a voulu voir dans tout cela que des larcins effrontés, et il a en conséquence condamné la femme Smith à trois ans de réclusion, dans le pénitencier provincial.

Elisabeth Malloy, une amie de la première, sans doute, a été aussi tentée de s'approprier la bourse d'autrui, mais celle-ci a été prise à la suite d'un premier fait, et condamnée à deux ans de détention. En considération de l'affection toute particulière qu'elle porte à son mari, elle a remercié la Cour de ce qu'elle lui assignait une retraite sensée. Le nombre total des accusés dont la Cour a eu à s'occuper n'a été que de dix sept.

Maintenant, pour ce qui est du civil, je regrette de n'avoir à vous parler que d'un procès ; mais, du moins, c'est d'un procès qui offre le cas d'une décision importante, et tout à fait nouvelle.

La dame Fournier, épouse d'un M. Trudeau, et de lui séparée quant aux biens, avait consenti, y étant autorisée par son mari, deux obligations envers un M. Mercille, dont une, pour argent prêté, et l'autre, aussi pour argent prêté et pour du bois qui aurait été vendu. Les paiements étant devenus éclusés, Mercille dit se pourvoir en justice. — Il intenta son action en la manière ordinaire. La défenderesse se rendit à l'assignation, et elle prétendit qu'elle n'était nullement la débitrice du demandeur, invoquant ce que nous foyon par la 36^e clause de l'acte des bureaux d'hypothèques, à savoir : « qu'il n'était pas loisible à une femme mariée de devenir caution ou d'encourir aucune responsabilité quelconque, autrement que comme commune en biens avec son mari ; que les engagements qu'elle avait pris vis-à-vis le demandeur étant des engagements faits en contravention à cette disposition, ils étaient nuls et inefficaces à toutes fins que de droit. » En réponse, le demandeur prétendit que ce n'était pas le mari de la dame Fournier, comme l'alléguait celle-ci, qui avait acheté le bois et emprunté l'argent en question du demandeur, mais la défenderesse elle-même. C'était là le point important, celui qu'il s'agissait d'éclaircir. D'abord, la défenderesse fit une application, devant la Cour, pour obtenir une règle qui la mit en mesure d'obliger le demandeur à répondre sur faits et articles, pertinents au point en contestation. Ce dernier ne l'ayant pas fait d'une manière satisfaisante, on procéda à l'enquête. La défenderesse ayant produit un premier témoin, le demandeur objecta à son audition, sur le principe qu'il n'y avait pas de commencement de preuve par écrit, quant au fait qu'il s'agissait de prouver. Le juge s'engagea à l'enquête maintenant cette objection. Là-dessus, la défenderesse fit une motion, aux fins de faire réviser cette décision par la Cour Supérieure, ce qui fut fait, et à son avantage. — Le demandeur a appelé de cette décision, le tribunal d'appel l'a maintenue, se fondant sur une des raisons qu'avait invoquées la défenderesse, à savoir, qu'il est permis de prouver verbalement les allégations de fraude. La défenderesse a donc maintenant le loisir d'établir, par la preuve testimoniale, les faits qui constituent la base de ses prétentions.

Le Barreau est en vacance ; je vous l'ai dit, et vous le savez, d'ailleurs ; pourquoi alors ne serait-il pas permis de suivre ses membres dans leurs excursions de plaisir, et de rapporter quelques uns des petits incidents amusants qu'ils ne manquent pas de rencontrer parfois ? ... Ce ne serait pas une si grande faute, après tout, si même il y avait faute.

Deux avocats se trouvaient dans un village. Un matin, l'un d'eux, pris du désir de se faire barbifier s'informa s'il ne pourrait pas avoir les services de quelque Nunez — Il savait son *Gill Blas*. — De suite, on fait venir quelqu'un, mais un barbier de village est primitif ; le nôtre fit surtout des entailles dans la figure

de son patient. — Que Diable ! s'écria enfin celui-ci, finissez en, bon-homme, car vous m'écorchez vif. — Pardon, M. fait le barbier, mais comme je vous vois pour la première fois, je suis gêné, la main me tremble. ... Une seconde fois, ça irait mieux. — Ces barbiers de village sont impayables. Nest-ce pas ? Non contents d'avoir de mauvais rasoirs, ils veulent encore avoir des émotions.

PAUL.

COMMERCE.

Malgré la petite quantité des arrivages, le marché, pendant la dernière semaine, est resté calme, et les cours ont baissé graduellement. Aujourd'hui, la fleur supérieure n. 1 fait de \$4. 60-75. Fantaisie de \$5 à \$5 10 ; extra arrivés \$5. 40. — La diminution dans les arrivages est de 2,462 bis pour la semaine, et 173,962 pour l'année, comparativement à 1858.

On attend encore la récolte de blé, blé d'Inde, orge, avoine, riz et pois.

Les provisions ont continué à baisser : lourdes aujourd'hui aux cours que nous indiquons.

Nous n'avons aucune transaction importante à signaler sur les titres des banques ou des diverses compagnies industrielles.

CHANGÉ.

Banque, 60 jours, Londres 10 1/2 à 11 0/0 pr. Prime, 60 jours, Londres 9 1/2 prime.

Banque, à vue, New-York 1/2.

Prime, à vue, New-York 1/2. Es. au pair.

Prix du Marché Bouscouque.

VENDREDI, 19 AOUT 1859.

	q	d	s	d
FLEUR de blé... quint.	14	6	10	0
Blé d'Inde... quint.	14	6	15	0
Blé d'Inde... quint.	14	6	15	0
GRAINES de blé... quint.	7	0	8	0
Pois... quint.	4	6	4	0
Orge... quint.	2	6	2	0
Avoine... quint.	1	10	2	0
Sarrasin... quint.	4	9	5	0
Lin... quint.	8	0	8	0
Mille... quint.	10	0	0	0
LEGRUMES-PATATES... poche.	3	9	4	0
Fèves... quint.	6	4	9	0
LAITIERES (Eufs)... douz.	0	8	0	0
Beurre saisi... lb.	0	10	0	11
Beurre salé... quint.	0	7	0	0
VOLAILLES-Dindes... quint.	0	0	0	0
Oies... quint.	0	0	0	0
Canards... quint.	0	0	0	0
Poulets... quint.	0	10	1	0
Pigeons... quint.	0	0	0	0
VIANDES-Bœuf... quint.	0	0	3	0
Rosbœuf... quint.	0	4	0	0
Agneau... quint.	0	0	0	0
Mouton... quint.	0	0	0	0
Porc... quint.	0	3	0	0
Veau... quint.	0	3	0	0
Boeuf... quint.	0	35	0	0
Cochon... quint.	0	40	0	0

MARCHÉ DE MONTREAL.

Montreal, 18 AOUT 1859.

	\$	c	s
ALCALIS—Potasse, #112 lbs.	5	00	65
Perlesse, do.	5	00	50
FLEUR—Canadienne Fine #1.	3	25	62
Superfine, No. 2, #1.	4	00	62
Superfine, No. 1, E. U.	4	00	62
Do Canada	5	00	62
Fantaisie, do.	4	25	62
Extra superfine, do.	0	00	00
Doublé extra, do.	0	00	00
De Seigle, do.	0	00	00
FARINE D'AVOINE, 200 lbs. #1.	0	00	00
do BLE-INDI, 196 lbs. #1.	0	00	00
do BLE-INDI, 196 lbs. #2.	0	00	00
BLE—Blanc du H. C. #1.	0	00	00
du printemps, H. C. #1.	0	00	00
Milwaukee Club #1.	0	00	00
Rouge du H. C. #1.	0	00	00
ORGE #1.	0	50	00
AVOINE #1.	0	27	62
POIS, blanc #1.	0	00	00
BLE D'INDI, #1.	0	00	00
PROVISIONS—			
Bœuf—Prime Mess, #1.	0	00	00
Prime Mess, do.	0	00	00
Prime, do.	0	00	00
Land—Prime Mess, do.	15	00	00
Prime Mess, do.	14	00	00
Prime, do.	13	50	00
Bœuf—Choisi #1.	0	00	00
Ordinaire, do.	0	00	00
SAINDEX—#1.	10	00	00

BOURSE DE MONTREAL.

DESIGNATION DES VALEURS. CLOTURE. DEMANDE.

BANQUES.		
Canadien...	115 1/2	116
Montréal...	115	116
Commercial...	112	112
Cité...	110	110
Haut-Canada...	115	115
Peuple...	110	110
Molson...	111	111

CHEMINS DE FER.

Champlain et St. Laurent	16	16 1/2
Montréal et New-York	30	30
Grand Tronc	30	30
Great Western	30	30

MINES.

Montréal, consolidée...	\$3.00 p. a.	\$3.25 p. a.
Cité de la Supérieure...	0.00	0.00
Argent et cuivre du H. C.	0.00	0.00
Canada...	0.00	0.00
British North America...	0.00	0.00
Compagnie du Huron...	0.32	0.35
Haut-Canada...	0.00	0.00

TELEGRAPHES.

